

COMMUNE DE LONGCHAMP-SUR-AUJON
PROCÈS VERBAL D'UNE RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MAI 2021

PRESENTS : Patrick **MARY**, Maire, Sandrine **FLEURY**, Catherine **LEICHNER**, Adeline **VOYARD**, Adjoints, Etienne **LECLERE**, Guillaume **DOS SANTOS**, Fabrice **FOUTRIER**, Marie-Françoise **CABELEIRA**, Christelle **PENNESI**, Conseillers Municipaux.

POUVOIR : Camille **BRESSON** à Catherine **LEICHNER**.

ABSENT : Bertrand **THIEBAULT**.

Monsieur Guillaume **DOS SANTOS** est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal à l'unanimité **approuve le procès-verbal du 09 avril 2021**.

Le Maire passe à l'examen de l'ordre du jour :

1. Nouveau référentiel comptabilité M57,
2. Avis sur projet de pacte de gouvernance de la Communauté de Communes de la Région de BAR-SUR-AUBE,
3. Transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes de la Région de BAR-SUR-AUBE,
4. Transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes de la Région de BAR-SUR-AUBE,
5. Approbation du rapport de gestion 2019 du Conseil d'Administration de la Société SPL-XDEMAT,
6. Approbation de la nouvelle répartition du capital social de la Société SPL-XDEMAT,
7. Adhésion au service d'archivage électronique du Département de l'Aube,
8. Questions diverses.

1) NOUVEAU REFERENTIEL COMPTABILITE M57

Nouveau référentiel
comptabilité M57
Délib. n° 11/2021
Visée S/P 31/05/2021

Monsieur le Maire indique que l'instruction budgétaire et comptable actuelle est la M14 mais qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, un nouveau référentiel sera appliqué par toutes les catégories de Collectivités Territoriales, la M57. Il permettra le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14. Il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les Collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Des Collectivités peuvent se porter volontaires pour adopter cette nouvelle nomenclature au 1^{er} janvier 2022 et ainsi disposer d'un soutien et d'un accompagnement personnalisé par les services de la DGFIP. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt d'expérimenter le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57, adopte, à compter du 1^{er} janvier 2022, l'instruction budgétaire M57 pour les budgets de la Commune et

autorise Monsieur le Maire à prendre tout acte ou signer tout document relatif à la M57.

2) **AVIS SUR PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BAR-SUR-AUBE**

Avis sur projet de pacte de gouvernance de la C.C.R.B.
Délib. n° 12/2021
Visée S/P 01/06/2021

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique reprise dans l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les Intercommunalités d'adopter un pacte de gouvernance entre les Communes et l'Etablissement Public.

Le Conseil Communautaire a décidé de l'élaboration d'un tel pacte par délibération du 05 novembre 2020.

Ce pacte doit être adopté sous un délai de neuf mois à compter du renouvellement général du Conseil Communautaire, après avis des Conseils Municipaux des Communes membres, rendus dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte. Cette échéance a été repoussée à douze mois à l'occasion de l'adoption de la loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire du 15 février 2021.

Le projet de pacte de gouvernance a été adressé à Monsieur le Maire par Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de BAR-SUR-AUBE le 28 mai 2021.

VU l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 07/05.11/20 du 05 novembre 2020,

VU le projet de pacte de gouvernance adressé au Maire par le Président de la Communauté de Communes de la Région de BAR-SUR-AUBE le 28 mai 2021,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le projet de pacte de gouvernance dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte,

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de pacte de gouvernance tel que présenté.

3) **TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BAR-SUR-AUBE**

Transfert de la compétence mobilité à la C.C.R.B.
Délib. n° 13/2021
Visée S/P le 01/06/2021

Monsieur le Maire fait état de la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 qui introduit l'exercice effectif de la compétence « organisation de la mobilité ». A cet égard, l'article 8 de la loi LOM précise que les Communautés de Communes qui ne sont pas compétentes en matière d'organisation de la mobilité peuvent solliciter ce transfert par délibération jusqu'au 31 mars 2021.

A défaut, si la Communauté de Communes ne se voit pas transférer la compétence « mobilité », cette compétence reviendra à la Région à compter du 1^{er} juillet 2021, qui pourra ensuite décider de déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence à une Collectivité Territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, conformément à l'article L.111-8 du CGCT. Toutefois, les

Communes membres qui organisent des services pourront continuer à le faire après en avoir informé la Région.

Si cette compétence n'est pas prise par la Communauté d'ici le 31 mars 2021, elle ne pourra plus l'exercer à l'avenir sauf en cas de changement de périmètre.

CONSIDERANT qu'en prenant cette compétence la Communauté de Communes décidera des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir et que cela ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la Région sur le territoire,

CONSIDERANT qu'il paraît opportun de ne pas se fermer les portes sur de potentiels projets en lien avec la mobilité sur le territoire intercommunal,

CONSIDERANT la délibération n° 3 du 30 mars 2021 prise par le Conseil de Communauté qui se prononce favorablement sur le transfert de la compétence « organisation de la mobilité »,

CONSIDERANT le projet de statuts de la Communauté de Communes de la Région de BAR-SUR-AUBE tel que présenté,

Avec 9 voix pour, 1 abstention (Fabrice FOUTRIER), le Conseil Municipal approuve la modification statutaire relevant des compétences facultatives et rédigé en son VIIIème point comme suit : **Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.**

4) TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BAR-SUR-AUBE

Transfert de la
compétence en matière
de PLUI à la C.C.R.B.
Délib. n° 14/2021
Visée S/P le 01/06/2021

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article 136-11 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les Communautés de Communes et d'Agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des Communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent. Et que si, à cette date, la Communauté de Communes ou la Communauté d'Agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté consécutive au renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires.

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Région de BAR-SUR-AUBE,

VU l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'absence de document d'urbanisme de la Commune (R.N.U.),

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Région de BAR-SUR-AUBE existait à la date de publication de la loi ALUR, et n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

CONSIDERANT que la Commune souhaite conserver sa compétence communale pour gérer ces questions au plus près des territoires,

VU que la Communauté de Communes ne peut se substituer de plein droit dans tous les actes et délibérations afférents à toutes les procédures engagées avant la date du transfert de la compétence PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu,

Avec 1 voix pour (Etienne LECLERE), 9 voix contre (le transfert), le Conseil Municipal s'oppose au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes de la Région de BAR-SUR-AUBE et demande au Conseil de Communauté de prendre acte de cette opposition.

5) APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION 2019 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT

Approbation du rapport de gestion 2019 du C.A. de la Sté SPL-XDEMAT
Délib. n° 15/2021
Visée S/P le 03/06/2021

Par délibération du 26 juin 2015, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la Société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'Administration de la Société.

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'Administration de la Société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-XDEMAT au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L.1524-5 et L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que l'Assemblée Délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la Société SPL-XDEMAT pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de me donner acte de cette communication.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.1524-5 et L.1531-1,

VU les statuts et le pacte d'actionnaires de la Société SPL-XDEMAT,

VU le rapport de gestion du Conseil d'Administration,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'Administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

6) APPROBATION DE LA NOUVELLE REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT

Approbation de la
nouvelle répartition du
capital social de la Sté
SPL-XDEMAT

Délib. n° 16/2021
Visée S/P le 03/06/2021

La Société Publique Locale dénommée SPL-XDEMAT, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre Collectivité a adhéré à la Société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses Communes et plusieurs Groupements de Collectivités situés sur le territoire des huit départements.

Début mars 2021, SPL-XDEMAT comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du Code du Commerce, l'Assemblée Générale de la Société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

A l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière Assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles Collectivités Locales ou de nouveaux Groupements de Collectivités souhaitent devenir actionnaires de la Société et achètent à ce titre une action de la Société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la Société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des Collectivités ou Groupements de Collectivités pour leur entrée au sein de SPL-XDEMAT et 108 ont été rachetées pour permettre à neuf actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- Le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- Le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- Le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- Le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- Le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- Le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital social,
- Le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- Le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- Les Communes et Groupements de Communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Or, selon l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « à peine de nullité, l'accord du

représentant d'une Collectivité Territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son Assemblée Délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la Société SPL-XDEMAT et d'autoriser le représentant de la Collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée Générale de la Société.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la nouvelle répartition du capital social de la Société Publique Locale dénommée SPL-XDEMAT, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- Le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- Le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- Le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- Le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- Le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- Le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital social,
- Le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- Le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- Les Communes et Groupements de Communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente.

Et donne pouvoir au représentant de la Collectivité à l'Assemblée Générale de la Société SPL-XDEMAT, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

7) ADHESION AU SERVICE D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE DU DEPARTEMENT DE L'AUBE

Adhésion au service
d'archivage
électronique du
Département de l'Aube
Délib. n° 17/2021
Visée S/P 03/06/2021

La Commune est actionnaire de la SPL-XDEMAT et a recours régulièrement aux plateformes et services proposés par la SPL pour télétransmettre les actes au contrôle de légalité, les pièces comptables au Trésor Public ou pour publier ses offres de marchés publiques sur la plateforme Xmarchés.

L'ensemble de ces documents doit être conservé de manière intègre et sécurisée pendant plusieurs années. Les règles d'archivage sont en effet identiques quel que soit le support des archives produites, papier ou numérique.

La Commune ne dispose pas des moyens techniques permettant d'assurer cette conservation intègre et sécurisé des archives électroniques ainsi produites.

La SPL-XDEMAT n'est pas autorisée, dans le contexte réglementaire actuel, à assurer l'archivage électronique des documents des Collectivités actionnaires.

Le Département de l'Aube dispose, pour ses propres besoins, d'un système d'archivage électronique.

Compte tenu des contraintes techniques et organisationnelles fortes qui pèsent sur l'archivage électronique, le Département de l'Aube a décidé de mutualiser

son système d'archivage électronique avec les Collectivités actionnaires de la SPL. Les Collectivités qui le souhaitent peuvent donc déposer leurs documents électroniques aux Archives Départementales qui en assureront la conservation, à titre gratuit. Une convention tri-partite entre la Commune, le Département et les Archives Départementales encadre les conditions et modalités de dépôt des archives électroniques.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de déposer les archives électroniques de la Commune aux Archives Départementales de l'Aube et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département de l'Aube.

8) QUESTIONS DIVERSES

- **Monsieur le Maire** fait part aux membres du Conseil Municipal :
 - ✓ Du label API cité : étude de candidature. API cité est un Label National pour les Collectivités qui s'engagent pour l'abeille et les pollinisateurs sauvages. Les critères sont répartis en cinq thématiques :
 - Développement durable,
 - Biodiversité,
 - Gestion espaces verts,
 - Apiculture,
 - Sensibilisation.
 - ✓ Du bureau de vote : afin de respecter le protocole sanitaire, le bureau de vote sera déplacé à la Salle des Fêtes pour les scrutins des 20 et 27 juin prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 20.

Le secrétaire de séance,

G. DOS SANTOS

Le Maire,

P. MARY